



Regroupement des Organismes Communautaires
Autonomes **Jeunesse** du Québec

Mémoire présenté devant la
Commission de l'économie et du travail

*Consultations particulières et auditions publiques sur le Projet de loi n°70: Loi
visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi
qu'à favoriser l'intégration en emploi*

Février 2016

Crédits :

Rédaction : Denitsa Hristova

Contenu : ROCAJQ et ses organismes membres

Relecture : Marie Eve Gauthier et Sylvie Norris

Correction et mise en page : Marie Eve Gauthier

Table des matières

Présentation du regroupement	4
Liste des organismes membres	6
Mise en contexte	7
Partie 1 : Concentration du pouvoir du Ministère	8
1.1. Rôle de la Commission des Partenaires du marché de travail.....	8
1.2. Abolition d'Emploi-Québec	9
Partie 2 : Programme Objectif Emploi	11
2.1. Présentation des grandes lignes du programme	11
2.2. Portrait des jeunes premiers demandeurs.....	11
2.3. Petite histoire de l'aide sociale	15
2.4. Démonstration des cibles ratées.....	17
2.4.1. Analyse du marché du travail (plein emploi... mais pour qui ?!).....	18
2.4.2. Sauvegarder les principes volontaires et la priorité à la formation du Programme alternative jeunesse.....	19
2.4.3. Conséquences envisageables	20
Partie 3 : Proposition de révision du PL70 (Recommandations)	23
3.1. Les Organismes communautaires - un partenaire de choix.....	23
3.2. Favoriser la stabilisation et le développement des habiletés sociales afin de décrocher un emploi stable et valorisant.....	24
3.3. Respect de la dignité humaine	25
3.4. Faire la guerre à la pauvreté plutôt qu'aux pauvres.....	26
Conclusion	28
Rappel des recommandations	30
Annexes	31
Annexe I :	31
Commission des partenaires du marché de travail.....	31
Annexe II :	32
Pratiques des organismes communautaires membres du ROCAJQ	32
Bibliographie	33

Présentation du regroupement

En 1991, le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ) est né en réponse aux mesures administratives découlant de la réforme des services sociaux et de santé. Les membres qui sont regroupés depuis 1976 décident alors de se tourner vers toutes les régions du Québec. Le ROCAJQ peut dès lors s'appuyer sur le travail accompli pendant 15 ans par le ROCJMM et envisager des perspectives à l'échelle de tout le territoire québécois. Au terme d'une première campagne de recrutement, des organismes jeunesse de différentes régions se joignent au mouvement.

Le ROCAJQ a pour **mission** de :

- Regrouper les organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec;
- Promouvoir et développer l'approche globale communautaire et l'action communautaire autonome;
- Informer, sensibiliser et éduquer la population aux réalités jeunesse;
- Contribuer aux débats sur les enjeux jeunesse et sur les enjeux sociétaux;
- Favoriser la collaboration, l'échange et la concertation entre ses membres et avec les autres partenaires et collaborateurs.

Fort de ses 40 ans d'existence, le ROCAJQ assure à ses membres un soutien et un accompagnement dans leur développement. Le ROCAJQ se veut, pour les organismes membres, un carrefour où le transfert des connaissances et des savoirs et où le développement d'un réseau d'entraide et d'apprentissage sont l'adage de tous les jours. Par ces échanges dans les différentes pratiques d'intervention, les organismes membres du ROCAJQ ont développé une solide expertise pour rejoindre les jeunes les plus éloignés des réseaux habituels. Les différents programmes offerts par nos membres s'ajustent et répondent en tout temps et sans préjugés aux besoins variés et parfois changeants de ces jeunes.

La structure même des organismes membres permet à ceux-ci d'être capables d'apporter des changements rapides et adaptés à chaque jeune quant à leur processus d'accessibilité, d'offre de services et de participation citoyenne.

Mentionnons également que le ROCAJQ est le seul regroupement national qui est entièrement dédié à la jeunesse en plus d'être représentatif de l'ensemble des réalités que vivent les jeunes, et ce, dans un vaste éventail de domaines (emploi, culture, santé et services sociaux, hébergement, éducation, immigration, milieu de vie, loisir).

Le ROCAJQ (et ses membres) a, au cours des dernières années, participé à de nombreuses consultations. Nous avons siégé sur le Comité directeur de l'offre de services pour jeunes en difficulté du Ministère de la Santé et des Services sociaux et plusieurs de nos membres ont participé à la recherche-action intitulée *Rejoindre les mineurs en fugue : une responsabilité commune en protection de l'enfance*. En 2012, nous avons déposé un mémoire au Conseil supérieur de l'éducation du Québec, nous avons participé en 2014 à la consultation gouvernementale sur l'intimidation et nous avons déposé un mémoire en 2015 dans le

cadre de la consultation « *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion* ». Nous avons aussi produit un avis au gouvernement sur le nouveau mandat donné aux Carrefours jeunesse Emploi en avril 2015.

Le plan de développement de notre membership nous permet d'espérer fédérer plus de 75 membres d'ici le printemps 2016. Notre regroupement a pour ambition de travailler avec des organismes ayant différentes vocations et estime qu'il en existe plus de 200 qui n'ont toujours pas de regroupement provincial. Nos organismes travaillent avec sept ministères différents et soutiennent une grande variété de mesures gouvernementales.

Le ROCAJQ est un acteur essentiel dans l'intervention et l'accompagnement de la jeunesse vers l'autonomie. Avec nos nombreux partenaires, nous sommes une ressource incontournable.

Nous proposons dans ce mémoire une multitude de recommandations. Bien que nous sachions qu'il peut sembler difficile d'envisager tous ces changements, nous désirons réitérer notre engagement à prendre part aux changements.

Liste des organismes membres

ROCAJQ

2015-2016

Montréal (20)

1. À deux mains/Head and hands
2. Antre-Jeunes de Mercier-Est
3. Art'hum
4. Associés bénévoles qualifiés au service des jeunes
5. Association des Juristes Progressistes
6. Association sportive et communautaire de Centre-Sud
7. Bureau Consultation Jeunesse
8. Centre communautaire Bon Courage de la place Benoît
9. Centre d'aide à la réussite et au développement
10. Centre des jeunes de Saint-Sulpice
11. Centre des Jeunes l'Escale
12. En Marge 12-17
13. FEEJAD
14. Journal de rue/Reflet de société (Café graffiti)
15. Oxy-jeunes
16. Projet 10
17. Projet d'Intervention auprès des Mineurs-es Prostitués-es (PIAMP)
18. La Piaule : local des jeunes 12-17
19. Projet TRIP
20. Ressources Jeunesse Saint-Laurent

Québec (8)

21. Alternatives jeunesse Mont-Sainte-Anne
22. Centre multi-services , Le Complice
23. Centre Jacques-Cartier, Québec
24. Maison Marie-Frédéric
25. Projet-Intervention-Prostitution de Québec
26. RAP jeunesse
27. SQUAT Basse-ville
28. TRAIC

Saguenay-Lac St-Jean (6)

29. Adolescents et vie de quartier, Chicoutimi
30. Café-jeunesse de Chicoutimi
31. Café jeunesse de Mashteuiatsh
32. Centre du Lac Pouce, Laterrière
33. Local Jeunes Centre-ville de Chicoutimi
34. Service de Travail de Rue de Chicoutimi

Montérégie (6)

35. Atelier 19, Granby
36. Centre d'intervention jeunesse maskoutain, Saint-Hyacinthe
37. Macadam-Sud, Longueuil
38. POSA source des monts, Chambly
39. Satellite, Saint-Hyacinthe
40. Grands Frères Grandes soeurs, Saint-Hyacinthe

Laval (2)

41. Oasis, Unité mobile d'intervention, Laval
42. Travail de rue de l'Île de Laval (TRIL)

Lanaudière (3)

43. Annexe à Rolland, Joliette
44. Association pour les Jeunes de la Rue de Joliette
45. L'Original Tatoué, café de rue, Joliette

Chaudière-Appalaches (3)

46. Alliance jeunesse, Saint-Romuald
47. Centre aide et prévention jeunesse, Lévis
48. Réseaux d'entraide des Appalaches, Thetford Mines

Laurentides (1)

49. Ici par les Arts, Saint-Jérôme

Mauricie (1)

50. Grands Frères Grandes soeurs de Trois-Rivières

Mise en contexte

Le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ) se réjouit de prendre part à la consultation du gouvernement sur le Projet de loi n° 70.

Le présent mémoire repose sur une vaste consultation de nos membres qui travaillent au quotidien avec des jeunes bénéficiant de l'aide sociale. Plusieurs rencontres ont été effectuées afin de recueillir leurs préoccupations et recommandations au sujet du projet de loi. La diversité de pratiques et l'enracinement dans leur communauté sont ainsi mis davantage en évidence, ce qui démontre un réseau fort doté d'un très grand champ d'action pour rejoindre les jeunes qui ont eu une ou plusieurs expériences avec l'aide sociale.

Le projet de loi n° 70, modifie entre autres, le rôle de *la Commission des partenaires du marché du travail*, modifie la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* et finalement la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Ce mémoire ne pourra malheureusement pas traiter de toutes les modifications proposées par le projet de loi, mais nous tacherons de faire nos remarques en lien avec les mesures proposées concernant la modification du statut et le rôle de la Commission des partenaires du marché du travail, l'abolition d'Emploi Québec, le Programme alternative jeunesse et la création du programme Objectif Emploi, programme qui rappelons-le, s'adresserait aux individus aptes au travail et admissibles au Programme d'aide sociale, mais qui feraient une première demande d'aide financière.

Partie 1 : Concentration du pouvoir du Ministère

1.1. Rôle de la Commission des Partenaires du marché de travail

Mise sur pied en 1997, la Commission des partenaires du marché est une instance nationale de concertation qui réunit des représentantes et des représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, des milieux de l'enseignement, des organismes communautaires, tous nommés par le gouvernement, ainsi que certains ministères à vocation économique et sociale. Elle assure l'interface entre l'État québécois et les organisations partenariales directement touchées par l'emploi et le développement de la main-d'œuvre.

Sa mission est de voir au développement et à l'utilisation optimale du capital humain – compétences, expérience et savoirs des personnes – par une action concertée des acteurs du marché du travail dans une perspective d'accroissement de la prospérité du Québec.

Les responsabilités de la Commission sont précisées en partie dans la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail. Elles consistent notamment à :

- Conseiller le ministre sur les orientations générales de la politique du marché du travail;
- Participer avec le ministre à l'élaboration de stratégies et d'objectifs en matière de main-d'œuvre et d'emploi;
- Élaborer une politique d'intervention sectorielle qu'elle soumet à l'approbation du ministre;
- Préparer annuellement, avec le ministre, un plan d'action en matière de main-d'œuvre et d'emploi complétant ainsi la convention de performance et d'imputabilité relative à Emploi-Québec¹;
- Transmettre annuellement au ministre un plan d'affectation des ressources du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre;
- Établir des programmes quant aux subventions attribuées par le Fonds;
- Soumettre à l'approbation du ministre les règlements afférents à l'application de la loi sur les compétences;
- Soumettre des normes professionnelles à l'approbation du ministre².

Le projet de loi no 70, par la modification de l'article 38 de la *Loi sur le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la commission des partenaires du marché du travail* (voir Annexe 1), en changeant les mots « l'approbation » contre « pour Examen » semble transformer la Commission en un organisme purement consultatif. Les nouveaux articles 3.1 et 3.2, de cette

¹ Commission des partenaires du marché du travail, *Rapport annuel gestion 2014-2015*, en ligne, http://www.cpmt.gouv.qc.ca/publications/pdf/Rapport-annuel-gestion_CPMT_2014-2015.pdf

² *Idem*

même loi, confirment ce nouveau rôle (consultatif)³. Bref, la Commission se contentera de conseiller le ministre et lui il prendra en conséquence les décisions. Le ROCAJQ est inquiet de cette concentration du pouvoir remise entre les mains du ministre et craint l'ouverture à l'abus et à l'ingérence politique encourageant par le fait même, une réduction de la participation citoyenne dans le processus exécutif.

L'implication des citoyens et des groupes communautaires au sein de la Commission représente pour nous l'assurance d'une gouvernance de proximité. Ce type de gouvernance permet d'assurer l'application de la philosophie ou la vision de l'intervention en lien avec les différentes réalités du terrain ou de la région ciblée. Il est impératif pour garantir le succès d'une telle gouvernance d'être au degré le plus près de la population afin d'être aussi en mesure d'assurer la définition et la priorisation des actions du milieu.

Le ROCAJQ croit fondamentalement que les experts d'une situation sont ceux qui l'ont vécu et ceux qui la vivent. Il est donc important pour nous que les personnes concernées fassent partie des processus de gouvernance de la politique d'emploi et de sécurité sociale.

Recommandations :

Que le Ministère sauvegarde le caractère démocratique, consultatif et exécutif de la Commission des partenaires du marché du travail.

1.2. Abolition d'Emploi-Québec

Le projet de loi n°70 prévoit l'abolition d'Emploi-Québec en tant qu'entité autonome. Selon ce que l'on a entendu en chambre, via Service Québec, une grande majorité du travail exécuté par Emploi-Québec se poursuivrait. Le gouvernement continuerait d'offrir, par exemple, des mesures d'aide à l'emploi et conserverait des statistiques sur l'ensemble des mesures qu'il gère.

Ce qui changerait, c'est qui détiendrait le pouvoir de déterminer les plans d'action, qui détiendrait le pouvoir de mettre en œuvre et de gérer les mesures et les programmes dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, qui détiendrait le pouvoir d'assumer la prestation des services publics d'emplois. À titre d'exemple, en ce moment c'est Emploi-Québec qui soumet une proposition de plan d'action en matière de main-d'œuvre et d'emploi au ministre, mais si le projet de loi n° 70 est adopté, c'est fort probablement le personnel politique du ministre qui rédigera dorénavant ce plan d'action. En somme, il s'agit d'une concentration du pouvoir vers le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les principaux

³ Collectif pour un Québec sans pauvreté, *Projet de loi no 70- Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi- Analyse article par article*. 17 décembre 2015, p.30

mandats d'Emploi-Québec étant transférés au ministre⁴.

Recommandations :

Conserver le même nombre de points de services ou les augmenter, afin d'assurer un service en continu et accessible aux jeunes;

Maintenir la formation d'une main-d'œuvre qualifiée en employabilité partout dans la province, portant une attention particulière aux régions.

⁴ Collectif pour un Québec sans pauvreté, *Projet de loi no 70- Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi- Analyse article par article*. 17 décembre 2015, p.30

Partie 2 : Programme Objectif Emploi

2.1. Présentation des grandes lignes du programme

Le programme Objectif-Emploi, destiné aux nouveaux demandeurs d'aide sociale, prévoit un plan exigeant à ces derniers de maintenir leur emploi pour une durée minimum d'un an. Ce programme représente un passage obligé, d'une durée limitée, afin de les préparer et de les accompagner à accéder au marché du travail. De plus, cela permettra aux participants d'obtenir une aide financière supérieure, de près de 250\$ par mois, par rapport au montant de base établi par l'aide sociale. Dans le cas contraire, le chèque au montant de base du prestataire sera coupé et, selon les rumeurs, cela pourrait représenter une coupure de près de la moitié. Ce programme représente un investissement de 20 millions de dollars sur 5 ans⁵.

L'objectif principal du programme est l'intégration rapide à l'emploi des nouveaux demandeurs d'aide sociale. La question que le ROCAJQ et ses organismes se posent est si cet objectif est vraiment à la portée de tous les jeunes du Québec ? Le Ministère va-t-il forcer les prestataires à suivre des mesures qui ne correspondront pas nécessairement à leurs besoins immédiats, mais à ceux identifiés par leur agent lors d'une rencontre d'évaluation (qui pourrait peut-être même se faire par téléphone) et qui serait une étape obligatoire pour recevoir un chèque indispensable à la survie ? Le jeune demandeur sera-t-il accompagné par les agents du ministère après avoir intégré l'emploi ? Plusieurs questionnements restent à clarifier. Malheureusement, les clarifications nécessaires se retrouvent dans les Règlements actuellement indisponibles pour le public.

2.2. Portrait des jeunes premiers demandeurs

Isabelle⁶ vient d'avoir vingt-et-un ans et elle habite avec sa mère. Isabelle a une légère lenteur intellectuelle qui lui a causé plusieurs problèmes à l'école qui l'ont amené à décrocher avant la fin de son secondaire. Depuis ce temps, Isabelle tente tant bien que mal de conserver un emploi. Malheureusement, même si bien des employeurs sont prêts à lui donner sa chance, ses expériences sur le marché du travail se terminent par des congédiements pour manque de productivité.

Isabelle prévoit faire une demande à l'aide sociale dans les prochaines semaines afin d'assurer une stabilité économique à sa famille (sa mère n'ayant pas les moyens de tout payer sans passer par des organismes d'aide alimentaire). Si le Projet de loi 70 est adopté tel quel, sera-t-il toujours aussi réaliste de soutenir cette démarche de "plan de retour au travail" pour une personne comme elle?

(Isabelle, Québec)

⁵ Budget du Québec 2015-2016, p.3. , en ligne, <http://cocdmo.qc.ca/wp-content/uploads/2015/04/Document-dinformation-budget-2015-2016.pdf>

⁶ Les noms sont fictifs afin de préserver l'anonymat des jeunes

Mathieu est né d'un père inconnu et d'une mère qui l'a abandonné à ses trois ans. Il a été pris en charge par la DPJ jusqu'à ses dix-huit ans. À sa sortie, il s'est retrouvé seul, incapable de tenir un budget, de se faire à manger et même de se laver régulièrement (plus personne n'était là pour lui dire comment et quand le faire). Étant incapable de se maintenir seul en logement, il vit en chambre et pension. Mathieu est diabétique de type 1, diabète qu'il a du mal à gérer et qui l'amène souvent à l'hôpital suite à l'acidocétose (coma diabétique). Mathieu a intégré des plateaux de travail qu'il n'a jamais parachevé puisqu'il s'absentait souvent en raison de sa maladie.

Mathieu a besoin de temps additionnel pour trouver des ressources qui l'aideront à acquérir de l'autonomie et à adopter de saines habitudes de vie. Il a fait une demande à l'aide sociale pour compléter ses démarches et continuer de payer sa chambre et pension. Comment envisager une intégration et surtout un maintien sur marché du travail dans cette condition?

(Mathieu, Québec)

Ces deux témoignages sont des cas représentatifs des jeunes rejoints par les organismes communautaires membres du ROCAJQ. Souvent il s'agit de jeunes avec un parcours de vie atypique. Ces derniers ont de la difficulté à s'insérer dans la société due à des problèmes de toutes sortes : problèmes d'adaptation scolaire, changement de sexe, race, trouble ou maladie mentale, handicap physique ou mental, etc. Ils suivent un parcours de vie différencié qui est sujet à des multiples préjugés, incompréhensions, discrimination, non-reconnaissance et manque de confiance. Souvent il s'agit des jeunes qui ont quitté l'école avant l'obtention d'un diplôme et qui sont passés par différents programmes et mesures d'aide à l'insertion sans jamais avoir réussi à mettre en place un projet professionnel. La grande majorité d'entre eux ont eu un parcours familial jalonné de difficultés de toutes sortes (violence, précarité, dépendance alcool ou drogues, etc.). Reproduisant le modèle parental ces jeunes ont tendance à repousser toute forme d'engagement stable ce qui engendre subséquemment une grande difficulté à faire un choix scolaire ou professionnel. Leur perception de l'école est également négative, l'obtention d'un diplôme leur semble inaccessible. Leurs aspirations professionnelles ne sont pas définies. Souvent ignorés à cause de leur jeune âge, leur manque d'expérience, leur apparence physique et même leur origine ethnique ils n'arrivent pas à décrocher un emploi stable et valorisant. La plupart d'entre eux ont de la difficulté à conserver un emploi. C'est souvent causé par des difficultés d'adaptation à certaines règles du travail (respect des horaires et de consignes, exécution des tâches, travail en équipe, respect des normes) ou bien des troubles d'adaptation dus aux comportements inadéquats (saut d'humeur, agressivité envers des collègues, attitude inappropriée, etc.).

J'étais âgée de 18 ans quand j'ai fait ma première demande d'aide sociale. Je l'ai fait parce que ça faisait au moins un an que je cherchais un emploi sans succès. À tous les jours ou presque j'emportais des CV et j'avais passé plusieurs entrevues sans succès. Au bout d'un moment j'avais fini par comprendre que mon attitude en était la cause. À chaque entrevue je ne me sentais pas prête, j'étais gênée et repliée sur moi-même. J'avais l'air plutôt bête. Ça ne devait pas faire une bonne impression aux employeurs, ça paraît mal, ça ne dégage pas une énergie positive. En attendant de décrocher un emploi et régler mon problème d'attitude, je me suis mis sur l'aide sociale et plus précisément sur le programme alternative jeunesse, ça m'a beaucoup aidé, non seulement sur le plan professionnel, mais aussi sur le plan moral.

(Karine, Montréal)

Faisant recours à l'aide sociale, les jeunes comme Karine recherche souvent à stabiliser leur situation et atteindre un rythme de vie normale. Cela veut dire régler d'abord leurs problèmes d'adaptation sociale pour ensuite penser à faire une carrière professionnelle. Avant de régler ses difficultés d'adaptation, Karine a pu bénéficier également du programme *Jeunes en action* et *CEGEO*. Aujourd'hui, Karine n'a pas peur de foncer. C'est une jeune femme motivée et très impliquée dans sa communauté. Elle n'a plus besoin de l'aide sociale, car elle travaille à temps plein en été et à temps partiel le reste de temps. Elle est également aux études à l'Université et aspire à une carrière dans le domaine de la coopération internationale.

Les jeunes avec un parcours de vie atypique sont pleins de potentiel et avenir prometteur. Contrairement aux préjugés populaires, ils ne sont pas paresseux et ne manquent ni d'intelligence ni de volonté afin de se trouver un emploi. Ils ont besoin d'un support personnalisé et du temps dépassant parfois la limite de 12 mois d'un emploi stable comme envisagé par le projet de loi n° 70.

Ces jeunes sont courageux et déterminés, car même réussir d'obtenir de l'aide sociale s'avère déjà un exploit pour eux. Pourquoi compliquer encore plus le processus? La démarche est longue et complexe. Plusieurs jeunes, ne comprenant pas les exigences et critères à remplir et lâchent prise après la 2^e ou 3^e tentative de demande. La prise de rendez-vous a elle seule avec un agent semble en soi assez compliquée. Effectivement pour obtenir une rencontre, la personne doit attendre un appel de retour. Que se passe-t-il si la personne n'a pas de téléphone? De plus, de nombreux documents sont exigés pour être admissible aux prestations d'aide sociale : un certificat de naissance, une preuve de revenu (relevé bancaire, facture), preuve d'adresse, attestation scolaire, liste des actifs immobiliers, preuve de désaffiliation parentale (17-21 ans)... Il est important de comprendre que pour un jeune de la rue, un jeune transsexuel, un jeune qui vit de la prostitution ou qui transige sur le marché noir depuis quelques années, obtenir ce genre de documents s'avère une mission presque impossible.

Quand l'agent m'a demandé un relevé bancaire comme preuve de revenu je lui ai répondu que je n'en avais pas, car je n'en ai jamais eu besoin; je vivais dans la rue, je mangeais dans les poubelles et je me prostituais. Il m'a alors demandé si je n'avais pas des reçus de mes clients!

(Annabelle, Montréal)

Choquant est de constater, qu'effectivement pour un jeune se trouvant dans la rue, il est très difficile d'obtenir une démonstration de subsistance, une preuve d'adresse permanente, une preuve de revenu ou bien un relevé de scolarité jugés nécessaires à une demande d'aide sociale. Prenons l'exemple d'une jeune transsexuelle, prostituée et toxicomane, il est de l'ordre de l'impossible de prouver sa vraie identité, car sur son certificat de naissance il sera écrit George et non Gina. Pour un autre jeune qui a passé une grande partie de son enfance au Centre jeunesse, seulement lire et remplir sa demande d'aide sociale est un défi de taille. Tous ces jeunes, au bord de la misère, ont décidé de s'en sortir et désirent réintégrer le « droit chemin ». Considérés aptes au travail, avec le Programme Objectif Emploi ils seront obligés de remplir encore plus de critères et conditions pour recevoir leur allocation. Ces conditions trop rigides demandent énormément de temps et d'efforts. Le traitement d'un dossier de demande, dans le meilleur des cas, prend en moyenne 3 mois. Si toutefois les preuves justificatives

requis manquent l'appel, cela accroît de toute évidence la durée du processus et complique la situation du demandeur qui devra trouver des moyens de survivre entre-temps.

Tel est le cas également chez les jeunes en situation de précarité. Venant des familles qui ont toujours été dans un état de pauvreté avancé, ces jeunes, spécialement s'ils se trouvent en région et dans des communautés fermées, sont souvent victimes de préjugés et de discrimination. Venant des familles dites de « BS » ils sont jugés « bons à rien », « profiteurs » et « paresseux » par la société. Ces jeunes, n'ayant pas le support financier et moral approprié provenant de leurs parents en lien avec leurs démarches de se trouver un emploi, n'ayant pas la capacité financière suffisante pour subvenir à leurs besoins doivent se tourner vers l'aide sociale. Kim, 30 ans, abandonné par ses parents à l'âge de 15 ans et issue d'un milieu de grande précarité, nous partage son expérience avec l'aide sociale et sa démarche de recherche d'emploi:

La recherche d'emploi demande du temps et de l'argent pour se faire dans les meilleures conditions. Ce n'est pas en mettant une personne sous pression que le tout va s'arranger. N'oublions pas quelques détails, importants tout de même, pour avoir une chance d'être retenu en emploi:

- *L'habillement convenable: ceci implique que le bénéficiaire de l'aide sociale puisse se munir d'un ensemble propre, du moins d'un pantalon et d'une chemise propre;*
- *L'hygiène corporelle: celle-ci se doit d'être impeccable, ce qui sous-entend que le bénéficiaire puisse s'acheter savon, dentifrice, déodorant, rasoir, etc.;*
- *Téléphone: la possibilité d'être rejoint par ses futurs employeurs requiert obligatoirement un moyen de télécommunication, que ce soit un téléphone fixe ou mobile, celui-ci est nécessaire;*
- *Moyen de transport: se présenter aux entrevues engendre des déplacements, d'où l'achat au minimum d'une passe mensuelle d'autobus afin d'atteindre les quotas de recherche d'emploi exigés par l'agent d'emploi.*

Il devient facile de constater au premier coup d'œil qu'un bénéficiaire de l'aide financière de derniers recours ne pourra pas répondre à toutes ces exigences, seulement parce que son agent d'emploi en aura décidé ainsi. Qui lui fournira des vêtements, des produits d'hygiène ou même lui permettra d'effectuer tous ces déplacements? Je ne crois pas qu'obliger une personne à se trouver un emploi et y rester en poste durant 12 mois, au risque de perdre près de la moitié de son allocation d'aide sociale, est une solution logique à un problème inexistant.

(Kim, Québec)

La précarité chez certains jeunes est si grande que la totalité des revenus va aux besoins primaires tels que le logement et la nourriture et que les besoins secondaires tels que l'habillement et le transport sont négligés au point tel que cela peut nuire au processus d'intégration sociale et professionnelle.

Selon les données du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en novembre 2015 près de 68 % des ménages nouvellement admis à l'aide sociale l'ont été en raison de la fin de leurs prestations d'assurance-emploi, de la perte de leur emploi sans assurance-emploi, de prestations d'assurance-emploi insuffisantes ou bien d'un revenu insuffisant⁷.

Il est important de comprendre que parmi les personnes présentées ci-haut, il leur sera impossible d'adhérer à un programme contraignant comme Objectif Emploi. Même si on les oblige à se conformer aux normes, ils seront en incapacité de s'y soumettre et d'atteindre les objectifs tels qu'arriver au travail chaque jour à l'heure, se vêtir convenablement, ou conserver l'emploi choisi par les agents du ministère durant plus de 12 mois. Ces personnes se retrouveront alors, une fois de plus, en situation d'échec et verront du coup se retrancher leur chèque, hypothéquant gravement leurs chances de pouvoir se sortir de leur état de précarité.

L'aide sociale de dernier recours n'est pas un luxe, ni un cadeau, les personnes qui en font la demande ont touché le fond et ont un besoin urgent du support de l'État, ce n'est pas en imposant des conditions aux plus démunis et aux plus vulnérables que le gouvernement pourra encourager ces prestataires à devenir des citoyens actifs et impliqués.

2.3. Petite histoire de l'aide sociale

L'aide sociale a traversé plusieurs modifications durant les années. Afin de mieux comprendre les origines, l'évolution et la progression de cette mesure d'aide au revenu, nous allons dresser un portrait historique de l'aide sociale et nous allons faire des analogies avec les modifications proposées par le projet de loi 70.

En 1963 suite aux recommandations du rapport Boucher qui affirme que « le principe même de la dignité du citoyen en démocratie justifie la responsabilité de la société à son égard » le Québec reconnaît le droit fondamental à l'aide sociale⁸. En réaction à ce rapport, en 1969, il fut créé la première Loi sur l'aide sociale (Bill 26). À cette époque, les prestations d'aide sociale pour les personnes adultes de plus de 30 ans étaient de 217\$ par mois. Si l'on avait indexé ce montant chaque année au même taux que les différents régimes de pension (RRQ, CSST, Pension du Canada), le montant de l'aide sociale serait aujourd'hui, en 2016, de 1428,66\$ par mois⁹.

Depuis 1980 le salaire minimum n'a pas suivi l'augmentation du coût de la vie, les prestations d'aide sociale non plus. Par contre, tel n'est pas le cas des services socio sanitaires offerts aux prestataires d'aide sociale qui eux ont suivi l'augmentation. Pour certaines jeunes familles

⁷ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'Assistance sociale*, Novembre 2015, p.4, en ligne : <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/>

⁸ Québec, *Comité d'étude sur l'assistance publique, Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique*, Québec, Éditeur officiel du Québec, juin 1963 (J. Émile Boucher, président), p.120

⁹ Front commun des personnes assistées sociales du Québec, *L'histoire du droit à l'aide sociale au Québec : Le droit à un revenu suffisant au Québec : Une réalité virtuelle ?*, (1969-2011), 20 octobre 2011, en ligne, <http://www.fcpasq.qc.ca/DOC/histoire%20aide%20sociale.pdf>

(monoparentales surtout), c'est une option plus avantageuse d'être sur l'aide sociale, car les coûts inhérents à un emploi sont très élevés, tels que les frais de garde, le transport, les vêtements, la nourriture...¹⁰.

Le programme Objectif-Emploi ressemble étrangement beaucoup au Programme de «relance » de 1983-1984 qui visait de résoudre les problèmes de l'emploi en créant des mesures de *workfare*¹¹ pour les jeunes de 18 à 30 ans. Ces mesures obligeaient les personnes à travailler afin de recevoir des prestations de sécurité sociale.

Proposé en 1984, par Mme Pauline Marois, ministre de la maison d'œuvre et de la Sécurité de revenu, le Projet de Loi 65 apportera des amendements à la loi de l'aide sociale pour orienter l'éducation à l'employabilité :

Ce projet de loi a pour objet de permettre [...] d'établir à l'intention des bénéficiaires de l'aide sociale des programmes d'activité de travail ou de formation en vue de développer leur aptitude à développer un emploi. Il autorise le versement d'un montant d'aide supplémentaire d'aide sociale aux bénéficiaires qui participeront aux programmes désignés par le gouvernement¹².

Les résultats de cette réforme ont été peu concluants. La majorité des jeunes n'ayant pas obtenu accès au programme contingenté, car le nombre de places en emploi disponibles était toujours insuffisant par rapport aux demandes. Les mesures de *workfare* n'auront finalement offert aucune perspective réelle d'emploi ni même de formation reconnue¹³.

En 1998, dans son Livre vert, intitulé *Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi*, la ministre Louise Harel propose des parcours individualisés d'insertion et suggère de miser sur le développement local et l'économie sociale pour permettre aux assistés sociaux d'intégrer le marché du travail. En juin de la même année est adoptée la loi 186, connue sous le nom de *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*. Cette dernière fait disparaître l'aide sociale pour les personnes considérées aptes à travailler. Elle est remplacée par un programme d'assistance-emploi privilégiant les obligations d'emplois et les obligations de participation à des parcours pour les jeunes de moins de 24 ans. Le refus de participation est objet d'une sanction de 150\$.

Ces réformes et impositions de mesures contraignantes de *workfare*, ont fait leur chemin durant les dernières années. Longuement critiquées, revendiquées et modifiées puis retirées, ces réformes contraignantes sont en train de revenir en 2016 avec le projet de loi 70 et le

¹⁰ Panet, Raymond- Jean et Éric Shragge, *Le « Workfare » : solution miracle ou injustice ?*, dans La Presse, 29 janvier 1997

¹¹ Dérivée du mot *welfare*, cette expression désigne d'une manière plutôt péjorative, les mesures de soutien du revenu conditionnelles à une forme quelconque de travail

¹² Assemblée nationale, Journal des débats- 15 mars 1984, p. 5209

¹³ *Idem*

Programme Objectif-Emploi. Que se passe-t-il ? Avons-nous oublié les expériences de notre passé ?

2.4. Démonstration des cibles ratées

Le ministre actuel de l'Emploi et la solidarité sociale, M. François Blais, autrefois professeur de sciences politiques à l'Université de Laval et auteur du livre *Un revenu garanti pour tous : Introduction aux principes de l'allocation universelle*, démontre une grande compréhension face à l'aspect contraignant que certains programmes d'aide sociale peuvent apporter. Dans son livre il constate :

[Cela] stimule inévitablement le travail au noir, la marginalisation et même les activités criminelles. Les allocataires perdent tôt intérêt pour le monde du travail, qui devient progressivement étranger à leur condition. Ils n'entretiennent plus leurs qualifications les plus modestes comme la ponctualité ou le goût du travail bien fait. Ils deviennent tôt ou tard stigmatisés par les employeurs, qui se méfient d'eux sous prétexte que la culture de la dépendance en a fait des employés peu fiables et non persévérants. Comment persévérer lorsque le rendement pour ses efforts est aussi fiable ¹⁴?

Tout à fait en accord avec lui, nous croyons également que les programmes d'insertion à l'emploi, aussi restrictifs que le programme Objectif Emploi, représentent un inconvénient non seulement pour les prestataires d'aide sociale, mais également pour les employeurs. Engager un nouvel employé exige du temps de formation et de l'argent. Investir dans un employé qui se voit obligé de rester en place par peur de se faire couper sa prestation d'aide financière, ne garantit pas une intégration avantageuse au sein d'une entreprise ni une main-d'œuvre à long terme ou un investissement profitable pour l'employeur.

Sur les mesures contraignantes d'intégration à l'emploi, M. Blais soutient que :

Couteuses et inefficaces du point de vue de la réinsertion au travail, de telles mesures provoquent des injustices graves en mettant à la disposition d'employeur une main-d'œuvre soumise, bon marché et dépourvue des droits minimaux que l'on accorde normalement aux autres travailleurs¹⁵.

Conscient en 2001, lors de l'écriture de son livre que le gouvernement québécois a commis une erreur en acceptant ces lois, il se voit donc, à cette époque, révolté et en désaccord total sur la nécessité d'imposer de telles mesures. Que s'est-il passé en 15 ans ? Pourquoi en 2016 un retour à la case départ ? La proposition du gouvernement de par son programme Objectif

¹⁴ Blais, François, *Un revenu garanti pour tous : Introduction aux principes de l'allocation universelle*, 2001, Boréal, Québec, p. 40

¹⁵ Blais, François, *Op.cit.*, p. 42

Emploi, tel qu'exposé, va à l'encontre de l'expertise du ministre. Nous comptons donc sur lui pour apporter les modifications nécessaires.

Afin de raffiner notre analyse et démontrer l'aspect contraignant et inadmissible du Programme Objectif-emploi, nous allons procéder dans les lignes suivantes à une analyse du marché d'emploi actuel.

2.4.1. Analyse du marché du travail (plein emploi... mais pour qui ?!)

On se demande si les emplois jugés convenables par le Ministère correspondront aux caractéristiques des demandeurs d'aide sociale. Avec le plan d'insertion à l'emploi d'Objectif Emploi, saura-t-on répondre suffisamment aux défis de qualification en formant suffisamment les personnes qui en auront besoin?

Au cours des prochaines années, Emploi-Québec prévoit l'atteinte du plein emploi. Plus d'un million de postes seront libérés en raison du départ à la retraite des baby-boomers. De plus, le gouvernement provincial actuel a annoncé en 2015 la création de plus de 250 000 nouveaux emplois¹⁶. Mentionnons la forte proportion de ces emplois dits spécialisés, requérant une formation universitaire ou collégiale, soit une formation professionnelle de niveau secondaire. Parmi les 250 000 nouveaux emplois, seulement 23 000 auront des exigences au niveau élémentaire, i.e. des emplois qui ne nécessitent aucune expérience scolaire particulière¹⁷.

Considérant que des 204 518 premiers demandeurs d'aide sociale en novembre 2015 près de 23 799 (11,6%) sont des jeunes de 25 ans et moins et sans contrainte au travail, et que parmi ces jeunes 16 450 (69%) ne détiennent aucun diplôme, 1 961 (8%) possèdent un DES¹⁸ et que seulement environ 23 000 emplois seront d'exigences minimales, nous doutons sérieusement de la capacité d'intégration dans les délais de 12 mois (imposé par le projet de loi 70) de ces jeunes sur le marché d'emploi, même s'ils sont accompagnés initialement d'un plan de cheminement personnalisé issu du programme Objectif Emploi.

Nous nous questionnons sur la qualité des emplois offerts aux premiers demandeurs. Correspondront-ils exactement aux besoins de se réaliser des personnes ou plutôt aux besoins en main-d'œuvre des entreprises? Nous comprenons le désir du gouvernement de combler les besoins du marché du travail, mais il ne faut pas oublier les intérêts et les libres choix des personnes. En les obligeant de trouver un emploi rapidement et de rester en poste au moins 12 mois au risque de perdre la moitié de leur chèque de prestations, le programme Objectif Emploi a un aspect contraignant au niveau du choix personnel des demandeurs. Cela va à l'encontre du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, dont le Canada et le Québec sont signataires et qui stipule le droit d'exercer un emploi librement

¹⁶ Emploi-Québec, *Le marché du travail et l'emploi par industrie au Québec : Perspectives à moyen (2013-2017) et à long terme (2013-2022)*, en ligne,

http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/uploads/tx_fceqpubform/00_IMT_Perspectives_2013-22.pdf

¹⁷ *Idem*

¹⁸ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'Assistance sociale*, Novembre 2015, p.4, en ligne : <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/>

choisi¹⁹. Nous croyons que le gouvernement doit mettre de l'avant des solutions visant à concilier les besoins du marché de travail et les employés et non les opposer. Une de ces solutions serait de moduler l'aspect contraignant du projet de loi en offrant une formation et un suivi personnalisé des prestataires jusqu'à leur intégration totale sur le marché du travail. À cet effet, sauvegarder les principes non coercitifs du Programme alternative jeunesse nous semble être une bonne avenue.

Outre les désirs d'actualisation des jeunes, nous désirons porter l'attention du gouvernement sur les conséquences auxquelles devront faire face les entreprises qui embaucheront des jeunes qui temporairement n'auront pas de stabilité au niveau de leur vie personnelle. Tout comme le Conseil du patronat le fait remarquer dans son mémoire, les entreprises ont besoin de main-d'œuvre, mais de la main-d'œuvre qualifiée; ils doivent souvent investir dans une formation de base au sein même de l'entreprise. Qu'advient-il si les entreprises vivent un important roulement de personnel, dû au fait que les jeunes vivant des difficultés personnelles n'auront pas été en mesure de régler leur situation avant leur entrée en poste ?

2.4.2. Sauvegarder les principes volontaires et la priorité à la formation du Programme alternative jeunesse

Ce programme vise, sur une base volontaire, à soutenir les jeunes adultes âgés de moins de 25 ans qui requièrent une aide financière pour assurer leur subsistance à les encourager à réaliser des activités leur permettant d'acquérir ou de retrouver leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle.

À la différence du programme Objectif Emploi où l'accompagnement personnalisé serait uniquement réservé aux premières étapes de la réinsertion au travail lors de l'élaboration du plan de réintégration, les jeunes participants du Programme alternative jeunesse pouvaient compter sur le soutien d'une agente ou d'un agent d'un CLE tout au long de la réalisation de leur plan pour intégrer le marché du travail.

Nous désirons, de plus, dénoncer le changement des priorités en mettant de l'avant la réinsertion en emploi. Dans le Programme alternative jeunesse la priorité était donnée à la formation qualifiante. Nombreux sont les jeunes que nous accompagnons qui ont bénéficié de ce programme afin de terminer leur études secondaires et très souvent poursuivre leurs études à l'université. Toutefois, nous constatons à l'analyse du programme Objectif Emploi que la priorité du programme est l'insertion rapide en emploi. Ce qui à notre avis n'aidera aucunement le Québec à répondre à ses besoins en matière de main-d'œuvre qualifiée.

En février 2015, on dénombre 1 726 jeunes participants au Programme alternative jeunesse. Parmi eux, 1 389 (80,5 %) reçoivent une allocation jeunesse d'un montant mensuel moyen de 681,22 \$.

¹⁹ Haut commissariat des Nations Unies et les droits de l'homme, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* : Article 7, en ligne, <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

Les caractéristiques, en début de participation (février 2015), des participants au programme avec allocation sont les suivantes :

- ce sont pour la plupart des personnes seules (1 041 ou 74,9 %);
- ce sont majoritairement des femmes (806 ou 58,0 %);
- en moyenne, ils sont âgés de 20,6 ans au moment d'entreprendre leur participation à alternative jeunesse;
- la majorité est considérée sans contraintes à l'emploi (1 073 ou 77,2 %);
- la plupart sont nés au Canada (1 244 ou 89,6 %)²⁰.

Nous voyons d'un œil favorable l'enthousiasme du gouvernement à vouloir aider les jeunes à intégrer le marché du travail, mais nous sommes d'avis que cela doit se faire par étape. L'aspect contraignant et limitatif du programme Objectif Emploi nous préoccupe beaucoup. Par notre expérience de plus de quarante ans sur le terrain, nous croyons que des projets à base volontaire tels qu'alternative jeunesse, seront plus appropriés et convenables pour les jeunes atypiques que le ROCAJQ et ses organismes rejoignent annuellement, jeunes qui rappelons-le sont directement visés par cette mesure.

Tout comme M. Blais, nous craignons que les conséquences des mesures contraignantes du Programme Objectif Emploi puissent engendrer des conséquences graves sur les jeunes demandeurs. Ne pouvant pas respecter les conditions imposées par le nouveau programme ils verront leurs prestations diminuer de moitié. Avec un budget de moins de 400\$, peu sont ceux et celles qui peuvent s'en sortir.

2.4.3. Conséquences envisageables :

Kim a 30 ans, depuis plusieurs années elle bénéficie de l'aide sociale. Elle nous dresse le portrait de ses dépenses et revenus.

Voici mon budget mensuel :

Revenus	Dépenses	Solde	Notes
623,00 \$		623,00 \$	Chèque d'aide sociale
	549,00 \$	74,00 \$	Loyer
	0,00 \$	74,00 \$	Carnet de réclamation médicaments
	84,00 \$	(10,00 \$)	Passé d'autobus mensuelle
	30,45 \$	(40,45 \$)	Téléphonie de base

²⁰ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'Assistance sociale*, Février 2015, en ligne : <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/>

Selon le «Mouvement Desjardins »²¹, les principales dépenses en pourcentage du revenu mensuel net devraient être :

- *Épargne: 5 à 10 %*
- *Fonds d'urgence: 5 à 10 %*
- *Logement (loyer, hypothèque, taxes, assurances): 25 à 35 %*
- *Alimentation: 5 à 15 %*
- *Services (électricité, chauffage, eau, téléphone): 5 à 10 %*
- *Transport (automobile, transport en commun, taxi): 10 à 15 %*
- *Vêtements: 2 à 7 %*
- *Loisirs et éducation: 5 à 10 %*
- *Santé (assurances, dentiste, lunettes, médicaments): 5 à 10 %*
- *Remboursement de dettes: 5 à 10 %*

En réalité, voyant mon tableau en haut, mon loyer correspond à 88,6% de mon budget, ce qui constitue un surplus de 50% selon ce qui est indiqué. Il m'est ainsi impossible de prévoir un pourcentage de 5% à 35% pour l'alimentation. Les loisirs, l'éducation, les vêtements et l'épargne deviennent un luxe inaccessible, bien que tout aussi indispensable.

(Kim, Québec)

Pour y arriver chaque mois, elle bénéficie de l'aide de plusieurs organismes communautaires et de quelques banques alimentaires. Elle continue de vivre dans une situation précaire malgré ses efforts pour intégrer le marché de l'emploi. Imaginez maintenant un jeune premier demandeur d'aide sociale qui a plusieurs difficultés d'ordre social, mental et économique. Désirant se sortir de la misère, de la dépendance aux opiacés et des gangs de rue, ce jeune au parcours atypique, sujet parfait de critiques et préjugés de la société sera très peu clément à rechercher de l'aide supplémentaire comme Kim et de faire les efforts pour respecter les conditions du Programme Objectif Emploi. Dans l'urgence de survie et subsistance aux besoins primaire, il se tournera vers une source de revenus plus rapide, mais malheureusement plus dangereuse et non profitable pour la société. Il choisira d'intégrer le marché au noir, la prostitution, le proxénétisme ou bien la criminalité. Les choix n'abondent pas ! Sans payer des impôts, se repliant dans sa dissociation sociale et dénonciation gouvernementale, ce jeune risque grandement de se retrouver en prison. Cette option très couteuse à la société québécoise est malheureusement la plus probable. Selon le dernier profil correctionnel émis par le Ministère de la Sécurité publique, au Québec, il en coûte 179 \$ par jour pour une personne incarcérée (2013-2014)²². Donc un prisonnier coûte plus cher à la société qu'un assisté social.

²¹ Desjardins, *Calculez vos dépenses*, en ligne, https://www.desjardins.com/fr/contenus/calculer_depenses09.pdf

²² Alter Justice, *Statistiques : Le coût de la détention*, Mise à jour 30 septembre 2015, En ligne, <http://alterjustice.org/dossiers/statistiques/couts-detention.html>

De plus, la population correctionnelle du Québec est beaucoup plus jeune que la population générale adulte du Québec. Le groupe d'âge de détenus le plus nombreux est celui des 18-24 ans (19 %), suivi de celui des 25-29 ans (17 %)²³.

En ce qui concerne la source de revenu des personnes à l'étude, 41 % déclarent occuper un emploi, 46 % encaissent des prestations d'aide sociale et 5 % reçoivent des prestations de l'assurance-emploi. Environ 60 % des personnes contrevenantes n'ont pas terminé leur secondaire. Par ailleurs, un peu plus de 10 % des personnes à l'étude disent avoir déjà entrepris des études postsecondaires, sans nécessairement les compléter, ce qui est beaucoup moins enlevé qu'au sein de la population québécoise où cette proportion atteignait 42,5 % il y a quelques années (Pageau, Choinière, Ferland et Sauvageau, 2001)²⁴.

La conclusion de portrait est évidente : les jeunes ont besoin d'encadrement, de programmes de formation professionnelle, un suivi continu et surtout d'un support social non coercitif, flexible et adapté à leurs besoins. Cette option peut sembler complexe, mais est réalisable et surtout beaucoup plus profitable pour la société de même que pour le budget gouvernemental. Il sera naturellement difficile pour le Ministère de rejoindre ces jeunes en difficultés et d'accomplir cette tâche d'intégration sociale et professionnelle sans l'aide des organismes communautaires. Ces derniers sont des ressources alternatives, des lieux de socialisation et d'information pour les jeunes atypiques. Les organismes communautaires, tels que le ROCAJQ et ses membres sont ouverts à collaborer avec le gouvernement. Pour ce faire, dans la section suivante, nous exposerons quelques faits et recommandations afin de contribuer à atteindre l'objectif fixé par le gouvernement : mieux répondre aux besoins des jeunes et du marché du travail québécois.

²³ Ministère de la Sécurité Publique, *Profil correctionnel 2007-2008, La population correctionnelle du Québec, p.12*, En ligne, http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/population_2007-2008/profil_correctionnel_2007-2008.pdf)

²⁴ Ministère de la Sécurité Publique, *Op.cit*, p.12-13

communautaire²⁵. Le jeune est au cœur du changement et des décisions qu'il doit prendre sur son propre avenir. Les occasions d'expérimentation sont essentielles aux apprentissages et le renforcement des compétences est utilisé comme catalyseur des connaissances.

Pour rejoindre les jeunes, les organismes membres du ROCAJQ ont développé de multiples pratiques, que ce soit le travail de rue, les milieux de vie, l'intervention en HLM ou d'autres types d'intervention, les organismes se doivent d'être disponibles pour les jeunes à des heures variées et parfois même en pleine nuit dans des endroits parfois atypiques. Leur approche doit d'abord se concentrer sur la création d'un lien de confiance avec le jeune et cela peut, selon la situation et le parcours du jeune, prendre plusieurs jours voire même plusieurs semaines et mois.

Travaillant avec de multiples partenaires de leur milieu, les organismes mettent d'abord l'accent sur une réponse adéquate aux besoins de base du jeune. Ce n'est qu'une fois ceux-ci comblés que le jeune pourra envisager de créer des liens avec la société. Tout de même, durant cette période de transition, les jeunes doivent subvenir à leurs besoins et payer des factures. Pour y arriver, plusieurs organismes communautaires les réfèrent à l'aide sociale. Souvent, à cause du lien coupé avec les parents, les intervenants sociaux se portent garants pour les jeunes de moins de 18 ans, afin que ces derniers puissent recevoir leur aide.

Recommandations :

Promouvoir une meilleure collaboration, un partage de l'expertise et une communication plus active et consolidée entre le milieu communautaire et le Ministère du Travail, de l'emploi et la solidarité sociale demeure un atout considérable facilitant les procédures d'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi. Car ce n'est qu'en connaissant la situation réelle sur le terrain que le gouvernement saura ajuster ses politiques et régler les problèmes sociaux;

3.2. Favoriser la stabilisation et le développement des habiletés sociales afin de décrocher un emploi stable et valorisant

Les jeunes atypiques ne sont pas comme tous les jeunes. Ils ne cadrent dans aucune case du système social et c'est pourquoi ils ont besoin de plus d'attention, d'encadrement, d'écoute et d'aide personnalisée afin de régler leurs problèmes diversifiés, et ce, afin de trouver leur juste place dans la société. Contrairement aux nombreux préjugés populaires, aucun jeune ne se réveille le matin en se disant « aujourd'hui je ne fais rien, je ne vais pas au travail et je profite de la société ». La jeunesse est une étape où chaque personne cherche son identité, ses intérêts, ses valeurs et surtout son utilité. La jeunesse est curieuse et aime essayer. C'est à travers leurs accomplissements que les jeunes trouvent leur place dans la société. Pour ce faire, le gouvernement doit leur laisser l'espace, le temps et les ressources nécessaires pour y arriver. Ce n'est pas en leur imposant un cheminement professionnel choisi par un agent

²⁵ Ninacs, William A, *Empowerment et intervention : développement de la capacité d'agir et de la solidarité*, Québec, 2008, p. 225.

gouvernemental que ces jeunes trouveront l'intérêt à travailler, le goût de se dépasser et la volonté de contribuer au développement de la société.

Le ministre Hamad énonçait que 100 jeunes nouveaux demandeurs à l'aide sociale avaient été référés aux Carrefours jeunesse emploi et que de ce nombre seulement 4 avaient acceptés de rencontrer un agent d'emploi et que le gouvernement devait intervenir. Il a associé cette donnée au manque d'intérêts des jeunes pour l'emploi. Nous avons différentes hypothèses pour expliquer cette situation; sur les 100 jeunes contactés, combien étaient en mesure de se déplacer pour aller au rendez-vous? Combien parmi eux avaient développé un lien de confiance avec l'agent qui les a contactés? Combien étaient psychologiquement disposés à se chercher du travail au moment où on les a contactés? Combien ont vraiment compris la nature de la demande de rencontre? Combien auraient eu besoin d'être accompagnés d'un intervenant communautaire pour accepter cette demande de rencontre? Combien sont en démarche pour être reconnu comme inapte au travail? Combien se sont souvenus qu'ils avaient planifié une rencontre avec l'agent du CJE? Combien souffrent de phobie sociale? Combien ont cru inutile la rencontre parce qu'ils sont déjà en processus de recherche d'emploi et attendent un téléphone d'un employeur?

Recommandations :

Le gouvernement doit miser sur des mesures volontaires, adaptées et accessibles pour permettre aux personnes d'accéder à un emploi, tout en valorisant les programmes de participation citoyenne.

Maintenir et développer des plateaux de travail, de courts stages et des formations professionnelles permettra aux jeunes de découvrir leurs intérêts, le domaine qui leur convient et l'emploi qui les valorisera.

Il est important que le lien d'emploi, le respect du programme et le suivi personnalisé des jeunes soient effectués par un agent gouvernemental ou un travailleur social qui assureront le suivi durant et après la période d'insertion professionnelle du jeune.

Soutenir les formations alternatives aux adultes, comme les écoles de rue.

Revoir le programme de formation des adultes et les règles de participation pour assurer le succès des personnes qui s'y inscrivent (prenant en considération leurs limites) et soutenir l'accès au diplôme d'études secondaire ou postsecondaire.

3.3. Respect de la dignité humaine

En tant que regroupement d'organismes communautaires, une de nos valeurs principales c'est le respect de la dignité humaine des jeunes. Nous avons des inquiétudes particulières quant à la responsabilité du maintien du lien d'emploi que le Projet de loi 70 oblige le prestataire d'avoir durant un minimum de 12 mois avec son employeur. Connaissant bien les caractéristiques multi-problématiques des jeunes avec lesquels nous travaillons, peu de jeunes

et encore moins d'employeurs seront à l'aise dans cette situation. Des situations conflictuelles et d'abus psychologique et physique peuvent subvenir à n'importe quel moment.

De plus, les jeunes connaissant mal ou peu leurs droits en tant qu'employés, nous craignons que cela laisse souvent place à des abus de toutes sortes.

Prenons l'exemple d'un nouveau prestataire qui a des contraintes et limitations d'emploi, mais qui est en attente de règlement de son statut auprès de l'aide sociale ou bien qu'il n'a simplement pas eu encore la possibilité d'obtenir le formulaire nécessaire afin de prouver son inaptitude au travail. L'obtention de ce formulaire peut engendrer également un coût variant entre 20 et 45\$. Ces frais, non remboursables, sont pour une personne au bord de la pauvreté, un facteur important d'abandon du processus de reconnaissance d'inaptitude au travail. Pour ceux qui réussissent à remplir les conditions et à déposer une demande, l'obtention de ce statut peut prendre jusqu'à un délai de 3 ans. Durant ce temps la personne considérée apte au travail aura beaucoup de difficultés à s'adapter à un nouvel emploi voir en sera incapable. Cela pourrait provoquer plusieurs situations indésirables qui à leur tour pourraient aggraver l'état mental, physique et financier de l'employé menant potentiellement à la démission ou au renvoi... le cercle vicieux perdure et les problèmes s'alourdissent. C'est pourquoi nous croyons que:

Recommandations :

En aucun temps l'employé ne doit être responsable du lien d'emploi avec l'employeur et qu'un suivi continu et personnalisé doit être effectué par une tierce personne tel qu'un intervenant social.

3.4. Faire la guerre à la pauvreté plutôt qu'aux pauvres²⁶

Dans son livre *Un revenu garanti pour tous*, M. Blais, convaincu qu'il faut lutter à l'exclusion sans augmenter la pauvreté et qu'on peut instaurer un revenu minimal garanti pour tous afin de régler la situation de la pauvreté, propose :

(...) la solution nécessite que l'on mette en place une politique pouvant agir sur trois fronts simultanément :

(i) il faut pouvoir augmenter les prestations des [individus] inactifs sans augmenter leur nombre ;

(ii) il faut pouvoir améliorer le sort des pauvres qui travaillent, sans créer d'impact négatif sur l'offre de travail ;

(iii) il faut pouvoir diminuer le taux marginal d'imposition des [individus] inactifs et des [individus] actifs pauvres afin d'abolir le piège de la pauvreté²⁷.

²⁶ Titre du premier chapitre du livre de M. Blais : *Un revenu garanti pour tous : Introduction aux principes de l'allocation universelle*

²⁷ Blais, François, *Op.cit* , p. 42

Nous trouvons ces solutions tout à fait louables et nous saluerons Monsieur le ministre s'il réussit à réaliser ses propres solutions pour combattre la pauvreté. En tant que regroupement de plusieurs organismes communautaires défenseur de la jeunesse en difficulté et luttant contre la pauvreté, en étant fier membre de la Coalition Objectif Dignité, le ROCAJQ demeure ouvert et disponible afin de contribuer et aider M. le Ministre dans son projet de faire la guerre à la pauvreté.

Conclusion

L'emploi constitue sans aucun doute un levier pour se sortir de la pauvreté. Librement choisi selon les intérêts personnels et les valeurs des personnes, il pourrait être une source inestimable de valorisation et de motivation. Tout comme le gouvernement actuel, le ROCAJQ croit à de tels bénéfices et supporte les propositions de loi visant à aider les jeunes à cheminer vers une meilleure intégration sociale et professionnelle. Cependant, nous croyons également que ce n'est pas la seule solution aux problèmes des personnes exclues socialement et du marché du travail.

Tel qu'exposé dans ce mémoire, le ROCAJQ est d'avis qu'avant d'intégrer les jeunes atypiques sur le marché du travail, il faut s'assurer que toute personne dispose des revenus suffisants pour dépasser le stade de la survie et régler ses problèmes de santé et d'adaptation sociale. La réalité de ces jeunes est complexe et plusieurs facteurs doivent être pris en considération afin de comprendre les moyens nécessaires pouvant les aider à intégrer le marché du travail. Le projet de loi n° 70 ne fait aucunement preuve d'ouverture. Par son caractère restrictif, tant du point de vue administratif, par le changement du rôle de la Commission des partenaires du marché et l'abolition d'Emploi-Québec, que du point de vue exécutif, par l'abolition du Programme alternative jeunesse et la création du programme Objectif Emploi, ce projet de loi concentre le pouvoir, réduit les points de services et impose des mesures de *workfare* qui risquent d'affecter gravement les jeunes atypiques et en difficulté, premiers demandeurs d'aide sociale déjà en état de vulnérabilité avancée.

Ces mesures durement critiquées durant les années 90 ont largement prouvé leur inefficacité. Basées sur des motifs plutôt idéologiques qu'économiques, elles renforcent les préjugés envers les assistés sociaux et ne règlent en aucun cas les problèmes de pauvreté. Ce n'est pas en obligeant les pauvres d'aller travailler et en coupant leur chèque de moitié que nous allons leur redonner le goût de devenir de meilleurs citoyens.

Le programme d'aide sociale n'a pas été instauré en 1969 dans le but de vulnérabiliser encore plus les gens dans le besoin. Au contraire, il a été mis en place pour répondre à un besoin de réinsertion sociale et professionnelle. Depuis, plusieurs modifications et changements ont vu le jour. En 2016, avec le Projet de loi 70, l'objectif de l'aide sociale a complètement changé. Avec le Programme Objectif Emploi le gouvernement vise principalement la réinsertion professionnelle rapide. Un aspect très important est oublié : la réinsertion sociale. Le ROCAJQ se voit très préoccupé par cet oubli et craint qu'en complexifiant le processus d'obtention des prestations d'aide sociale les jeunes atypiques se découragent et se désaffilient encore plus en se retournant vers des méthodes de survie alternatives (marché au noir, prostitution, criminalité). Faisons-nous une réelle économie?

Jusqu'ici, le gouvernement a instauré plusieurs mesures et a investi des sommes importantes afin de lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes pauvres et exclues. Durant des années on a constaté la volonté manifeste d'intervenir pour améliorer leur sort. Toutefois, il reste beaucoup à faire. Il n'est pas encore trop tard pour apporter les modifications nécessaires et continuer à lutter contre la pauvreté et non contre les pauvres.

Rappel des recommandations

Le ROCAJQ tient à rappeler au gouvernement son expertise sur le terrain et lui propose les recommandations suivantes :

Sauvegarder le caractère démocratique, consultatif et exécutif de la Commission des partenaires du marché du travail;

Conserver le même nombre de points de services, ou les augmenter, afin d'assurer un service en continu et accessible aux jeunes;

Maintenir la formation d'une main-d'œuvre qualifiée en employabilité partout dans la province, portant une attention particulière aux régions;

Promouvoir une meilleure collaboration, un partage de l'expertise et une communication plus active et consolidée entre le milieu communautaire et le Ministère du Travail, de l'emploi et la solidarité sociale demeure un atout considérable facilitant les procédures d'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi. Car ce n'est qu'en connaissant la situation réelle sur le terrain que le gouvernement saura ajuster ses politiques et régler les problèmes sociaux;

Miser sur des mesures volontaires, adaptées et accessibles pour permettre aux personnes d'accéder à un emploi, tout en valorisant les programmes de participation citoyenne.

Maintenir et développer des plateaux de travail, de courts stages et des formations professionnelles permettra aux jeunes de découvrir leurs intérêts, le domaine qui leur convient et l'emploi qui les valorisera;

Favoriser le lien d'emploi et le respect du programme par un suivi personnalisé des jeunes, effectués par un agent gouvernemental ou un travailleur social assurant un suivi durant et après la période d'insertion professionnelle du jeune;

Soutenir les formations alternatives aux adultes comme les écoles de rue;

Revoir le programme de formation des adultes et les règles de participation pour assurer le succès des personnes qui s'y inscrivent (prenant en considération leurs limites) et soutenir l'accès au diplôme d'études secondaire ou postsecondaire;

En aucun temps l'employé ne doit être responsable du lien d'emploi avec l'employeur et qu'un suivi continu et personnalisé doit être effectué par une tierce personne tel qu'un intervenant social.

Annexes

Annexe I :

Commission des partenaires du marché de travail

LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET SUR LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL (AVANT)	LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET SUR LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL (APRÈS)
<p>38. Un conseil régional a pour fonctions :</p> <p>[...]</p> <p>2 de soumettre annuellement à l'approbation de la Commission un plan d'action régional en matière de main-d'œuvre et d'emploi qui comporte, notamment, les éléments relatifs aux services publics d'emplois prévus aux plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi élaborés dans sa région, accompagné de son avis sur ces éléments, notamment quant à leur harmonisation avec les orientations, stratégies et objectifs nationaux, sectoriels et régionaux;</p> <p>[...]</p> <p>6 d'identifier des dossiers susceptibles de faire l'objet par Emploi-Québec d'ententes spécifiques régionales en matière de main-d'œuvre et d'emploi avec toute municipalité régionale de comté concernée;</p> <p>[...]</p>	<p>38. Un conseil régional a pour fonctions :</p> <p>[...]</p> <p>2 de soumettre annuellement à la Commission pour examen un plan d'action régional en matière de main-d'œuvre et d'emploi qui comporte, notamment, les éléments relatifs aux services publics d'emplois prévus aux plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi élaborés dans sa région, accompagné de son avis sur ces éléments, notamment quant à leur harmonisation avec les orientations, stratégies et objectifs nationaux, sectoriels et régionaux;</p> <p>[...]</p> <p>6 d'identifier des dossiers susceptibles de faire l'objet par le ministre d'ententes spécifiques régionales en matière de main-d'œuvre et d'emploi avec toute municipalité régionale de comté concernée;</p> <p>[...]</p>

Annexe II :

Pratiques des organismes communautaires membres du ROCAJQ

Types	Formes
Services d'aide individualisés	Counseling psychosocial Relation d'aide (écoute active, accompagnement, référence) Psychothérapie, etc.
Travail de rue ou intervention de milieu	Présence physique dans le milieu et dans les lieux fréquentés par les jeunes afin de pouvoir répondre aux besoins exprimés Information et éducation sur le terrain et dans le milieu Relation d'aide directe: écoute active, suivi, référence, accompagnement Parrainage de jeunes, etc.
Services médicaux	Conseils médicaux et consultations avec des professionnels (infirmières et médecins) Distribution de médicaments Cliniques de rue Échange de seringues et distribution de condoms, etc.
Services de médiation	Médiation familiale : à l'école, avec la police, auprès des tribunaux (comme modérateur et agent de négociation pour établir des paramètres de communication), etc.
Services alimentaires	Dépannage alimentaire Collations dans les écoles Repas à prix modique Cuisines collectives, etc.
Information, éducation populaire, sensibilisation et conscientisation	Ateliers d'information Groupes de discussion Rencontres thématiques Sensibilisation, animation et prévention dans les écoles, les institutions publiques... Groupes d'entraide Camp, etc.
Empowerment individuel, collectif et communautaire	Appropriation de son pouvoir d'agir et de la responsabilité de ses choix Accès aux services publics Défense de droits Prises de position collective sur des questions touchant les jeunes Contribution au développement des communautés locales, etc.

Bibliographie

Alter Justice, *Statistiques : Le coût de la détention*, Mise à jour 30 septembre 2015, en ligne, <http://alterjustice.org/dossiers/statistiques/couts-detention.html>

Assemblée nationale, *Journal des débats*- 15 mars 1984, p. 5209

Blais, François, *Un revenu garanti pour tous : Introduction aux principes de l'allocation universelle*, 2001, Boréal, Québec, 199 p.

Budget du Québec 2015-2016, p.3, en ligne, <http://cocdmo.qc.ca/wp-content/uploads/2015/04/Document-dinformation-budget-2015-2016.pdf>

Collectif pour un Québec sans pauvreté, *Projet de loi n°70 - Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi- Analyse article par article*. 17 décembre 2015, 30 p.

Desjardins, *Calculez vos dépenses*, en ligne, https://www.desjardins.com/fr/contenus/calculez_depenses09.pdf

Emploi-Québec, *Le marché du travail et l'emploi par industrie au Québec : Perspectives à moyen (2013-2017) et à long terme (2013-2022)*, en ligne, http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/uploads/tx_fceqpubform/00_IMT_Perspectives_2013-22.pdf

Front commun des personnes assistées sociales du Québec, *L'histoire du droit à l'aide sociale au Québec : Le droit à un revenu suffisant au Québec : Une réalité virtuelle ?*, (1969-2011), 20 octobre 2011, en ligne, <http://www.fcpasq.qc.ca/DOC/histoire%20aide%20sociale.pdf>

Haut commissariat des Nations Unies et les droits de l'homme, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : Article 7*, en ligne, <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

Ministère de la Sécurité publique, *Profil correctionnel 2007-2008, La population correctionnelle du Québec*, en ligne, http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/population_2007-2008/profil_correctionnel_2007-2008.pdf

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'Assistance sociale*, Février 2015, en ligne, <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'Assistance sociale*, Novembre 2015, p.4, en ligne, <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/>

Ninacs, William. A., *Empowerment et intervention : développement de la capacité d'agir et de la solidarité*, Québec, 2008, p. 225

Panet, Raymond- Jean et Éric Shragge, *Le « Workfare » : solution miracle ou injustice ?*, dans La Presse, 29 janvier 1997

Québec, *Comité d'étude sur l'assistance publique, Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique*, Québec, Éditeur officiel du Québec, juin 1963 (J. Émile Boucher, président), p.120